

**DECISION DU PRESIDENT n°D2020-84**

**Objet : Attribution du marché relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 août 2020 au BOAMP,

**Considérant** la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, l'offre du candidat l'AGENCE GRAND PUBLIC a été retenue,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le marché relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques avec l'AGENCE GRAND PUBLIC, sis 34 rue des Bourdonnais -75001 PARIS, pour un montant de 185 000 € HT pour la tranche ferme et 5 000 € HT pour la tranche optionnelle. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

01 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation

Paul MOURIER  
Directeur Général des Services